

Bulletin officiel n° 2280 du 06/07/1956 (6 juillet 1956)
Décret n° 2-56-290 du 19 chaoual 1375 (30 mai 1956) agréant une caisse de retraites, pour l'application du dahir du 13 chaoual 1374 (4 juin 1955) portant obligation aux entreprises chérifiennes de navigation et de travail aérien d'affilier leur personnel navigant professionnel à une caisse de retraites.

Le Président du Conseil,

Vu le dahir du 13 chaoual 1374 (4 juin 1955) portant obligation aux entreprises chérifiennes de navigation et de travail aérien d'affilier leur personnel navigant professionnel à une caisse de retraites ;
Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

Article Unique : Pour l'application du dahir du 13 chaoual 1374 (4 juin 1955) susvisé, la Caisse française des retraites du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile est agréée, à compter du 1 juin 1955, pour l'affiliation du personnel navigant des entreprises de navigation et de travail aérien ayant leur siège social sur le territoire de l'Empire chérifien.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1375 (30 mai 1956).

Bekkaï.